

LA POLITIQUE DE LA COMMUNAUTE DANS LE DIALOGUE NORD/SUD

- Deuxième rapport (1)

I. INTRODUCTION

1. La gravité des difficultés économiques et financières qu'affrontent les pays du Tiers monde comme les pays industrialisés impose, au-delà des nécessaires efforts de redressement et d'ajustement économique interne, la mise au point de solutions internationales concertées aux problèmes les plus urgents: énergie, financement, problèmes alimentaires, échanges commerciaux, matières premières. Par leur ampleur et leur durée, ces problèmes menacent la stabilité politique de l'environnement international. Les interrelations entre différents domaines et l'accroissement de l'interdépendance entre pays industrialisés et pays en développement font du dialogue Nord/Sud une composante essentielle de cet effort collectif.

2. Les objectifs à poursuivre sont, d'une part, le redressement économique mondial et, d'autre part, une meilleure intégration des PVD en droits et en responsabilités au système économique international ainsi qu'une accélération de leur développement.

3. Dans cet esprit, la Communauté réaffirme son attachement au dialogue Nord/Sud sous toutes ses formes et son désir de participer aussi tôt que possible à la reprise des efforts tendant à dégager une base d'accord général permettant l'ouverture effective de négociations globales.

./.

(1) Ce deuxième rapport reprend les parties du premier rapport considérées comme étant toujours valables et y incorpore les nouveaux éléments et points d'accords dégagés au sein du Groupe et du COREPER. Ces derniers sont marqués par une ligne en marge.

4. Dans l'optique d'une poursuite active du dialogue que souhaite la Communauté et à laquelle elle entend contribuer, le Conseil Européen de Luxembourg (29/30 juin 1981) avait marqué son accord sur les orientations de base pour l'action communautaire contenue dans le rapport que le Conseil des affaires étrangères lui avait soumis (document 7711/81). Depuis lors, les instances de la Communauté et les Etats membres se sont efforcées de développer davantage certains aspects de leur politique Nord/Sud, ce qui a permis de préciser et élargir sur certains points les orientations de base devant guider l'action communautaire.

F

.../...

II. LA SITUATION ENERGETIQUE

1. La détente actuellement constatée sur le marché pétrolier ne doit pas dissimuler la précarité de l'équilibre à moyen et long terme entre offre et demande d'énergie, ni conduire à sous-estimer l'ampleur des ajustements économiques à effectuer, dans les pays industrialisés comme en développement, pour s'adapter à cette situation et en particulier aux prix élevés de l'énergie. Par conséquent:

- au plan interne, les pays consommateurs, et notamment les pays industrialisés, doivent réduire le rapport entre croissance économique et demande globale d'énergie et la part du pétrole dans leur bilan énergétique;
- au niveau international, l'objectif primordial est de créer les conditions d'une transition harmonieuse vers une économie mondiale moins tributaire du pétrole. A cet égard, il reste nécessaire - malgré les difficultés rencontrées au cours des dernières années - de nouer un dialogue constructif entre producteurs et consommateurs d'énergie.

2. Les problèmes énergétiques devraient donc occuper une place importante dans le dialogue Nord/Sud; les négociations globales en fournissent l'occasion.

3. Pour ce dialogue, la Communauté se fixe comme premiers objectifs ceux esquissés ci-après:

- (a) Créer les conditions d'une analyse conjointe entre producteurs et consommateurs de la situation énergétique mondiale, en vue de confronter les perspectives du marché et de favoriser une plus grande prévisibilité des comportements.

Etant donné qu'il n'existe actuellement sur le plan multilatéral aucun cadre institutionnel à cet effet, il conviendrait de créer une enceinte consacrée aux questions énergétiques dans le cadre des Nations Unies ou tout autre cadre approprié.

- (b) Accélérer et promouvoir le développement énergétique dans les pays non pétroliers, et en particulier dans les PVD importateurs de pétrole.

La façon d'y parvenir doit répondre à deux critères essentiels:

- accroître sensiblement les moyens financiers actuellement disponibles au niveau multilatéral en faveur des PVD et provoquer ainsi un accroissement des flux d'investissements privés;
- impliquer les pays pétroliers dans des actions conjointes avec les pays industrialisés afin qu'ils soient progressivement intégrés dans un système de responsabilité à l'égard des autres pays en développement.

A cet égard, et sans exclusion d'autres modalités d'intervention, la création d'une filiale énergétique de la Banque Mondiale pourrait répondre à ces critères et contribuer à la réalisation de l'objectif poursuivi.

4. Il convient de relever que l'adoption par la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables (Nairobi, août 1981) d'un programme d'action constitue une première contribution au développement énergétique dans les PVD importateurs de pétrole. La Communauté qui, tout au long de cette Conférence, a joué un rôle actif et constructif, entend également participer activement et avec la volonté d'aboutir aux travaux du "Comité intérimaire" ainsi que de la 37ème session de l'Assemblée Générale des Nations Unies ayant pour but de compléter l'accord sur les questions restées ouvertes à Nairobi.

.../...

III. FINANCEMENT DES BILANCES DE PAIEMENT ET DU DEVELOPPEMENT

1. Dans les années 1980, les besoins de financements externes des pays en développement non pétroliers seront très élevés. L'effet dépressif, sur leurs exportations et sur les cours des produits de base, de la récession dans les pays industrialisés, les nécessités d'un ajustement structurel de leurs économies motivé par la hausse des prix de l'énergie et les contraintes alimentaires conduiront les pays en développement à recourir plus largement au financement extérieur. A côté des transferts publics, le système bancaire contribue largement à la mobilisation des capitaux nécessaires, notamment en recyclant vers les pays en développement une grande part des excédents des pays pétroliers. Cette mobilisation - dont ont peu bénéficié les pays les plus démunis qui ne sont guère en mesure de recourir à des prêts aux conditions du marché - n'a pas empêché un ralentissement de la croissance dans la plupart des autres PVD. De surcroît, la croissance a été maintenue au prix d'un alourdissement considérable et, dans certains cas, excessif de leur dette extérieure. L'escalade actuelle des taux d'intérêt a d'ailleurs des incidences négatives sur les possibilités de développement des PVD.

2. a) Dès lors, il importe que le nécessaire financement des déficits de balance de paiement des PVD soit assuré au cours des prochaines années de manière à favoriser une meilleure orientation des flux et à promouvoir efficacement le processus d'ajustement structurel des pays concernés. Ceci requiert un renforcement des efforts propres des PVD et une combinaison adéquate de concours privés et publics.

- b) En matière d'aide publique au développement, la Communauté et ses Etats membres restent engagés, malgré les difficultés budgétaires actuelles, par l'objectif de 0,7 % du PNB. L'ADP reste en effet une condition essentielle de l'amélioration recherchée du financement du développement, notamment celui des pays les plus pauvres et en particulier les moins avancés.

On remarquera à cet égard que, lors de la récente Conférence de Paris sur les PMA, le représentant de la Communauté a indiqué que dans le contexte des efforts qu'ils déploieront individuellement pour atteindre et, si possible, dépasser l'objectif de 0,7 % de leur PNB, les Etats membres de la Communauté européenne qui accordent de l'aide s'assignent pour but d'allouer 0,15 % de leur PNB aux PMA au titre de l'ADP, certains Etat membres ayant déjà dépassé cet objectif. En adoptant cette attitude, la Communauté a apporté une contribution significative au succès de la Conférence de Paris.

La Communauté devrait souligner dans ce contexte la nécessité de veiller à un partage plus équilibré du fardeau de l'aide entre l'ensemble des pays qui en ont les moyens.

- c) S'agissant des fonds privés, la Communauté encouragera des initiatives internationales propres à favoriser leur mobilisation au bénéfice des PVD. A ce titre, elle appuiera des opérations, telles que les cofinancements entre fonds publics nationaux ou multilatéraux et fonds privés et entre pays industrialisés et pays de l'CPEP excédentaires, de nature à orienter ces fonds vers des projets tels que le développement énergétique ou alimentaire propre à améliorer les structures économiques des pays en développement.
3. Les capacités d'intervention des institutions multilatérales devront être renforcées. Dans ce contexte, la Communauté souligne la nécessité, pour le FEI, de continuer à accroître sa capacité financière dans la mesure de la nécessaire condi-

tionalité de ses crédits et tout en préservant ses compétences et son caractère monétaire. Concernant la Banque Mondiale et indépendamment de l'idée - déjà évoquée - d'une filiale énergie, deux objectifs sont hautement prioritaires : la mise en oeuvre de la sixième reconstitution de l'AID et la réalisation du doublement du capital de la Banque.

4. Il a été constaté que, sur le plan interne à la Communauté, les problèmes suivants devront être examinés :

- étant donné que le financement multilatéral des déficits des pays non pétroliers devrait être amélioré, il conviendrait d'identifier les possibilités d'actions susceptibles d'améliorer quantitativement et qualitativement les moyens d'intervention de la Banque et du Fonds ;

- s'agissant du recyclage des excédents de l'OPEP, il conviendrait de se pencher sur les problèmes se posant en liaison avec le placement de ces excédents sur les marchés internationaux de capitaux (par ex. fonctionnement général de ces marchés, diversification des placements et plus grande sécurité pour ceux-ci) ainsi que les problèmes posés par l'endettement des pays emprunteurs (par ex. mesures pour renforcer la solvabilité des pays emprunteurs).

Le Conseil invite le Comité monétaire à donner son avis sur ces questions.

IV. SECURITE ALIMENTAIRE

1. Malgré d'importants progrès dans certaines régions du monde, la pénurie alimentaire qui sévit dans de nombreux PVD est inacceptable sur le plan humain.

Les institutions de la Communauté ont, ces derniers temps, attaché une attention toute particulière à la lutte contre la faim dans le monde, notamment à la suite de l'initiative prise par le gouvernement italien au Sommet d'Ottawa.

C'est ainsi que le Conseil Affaires Générales des 26/27 octobre 1981 et le Conseil Développement du 3 novembre 1981 ont approuvé un plan d'action contre la faim dans le monde. Ce plan d'action s'articule pour l'essentiel autour des quatre types d'actions suivants : augmentation exceptionnelle de l'aide alimentaire de la Communauté en faveur des PMA ; appui à l'élaboration et à la mise en oeuvre des stratégies alimentaires des PVD ; soutien aux actions régionales visant à sauvegarder et à mettre en valeur le potentiel agricole des PVD ; amélioration de la sécurité de l'approvisionnement des PVD.

2. La solution du problème de la faim dans le monde réside principalement dans la croissance adéquate et dans la conservation optimale de la production vivrière dans les pays en développement. Des stratégies agricoles et alimentaires doivent être adoptées et mises en oeuvre dans chacun de ces pays. C'est un effort de longue haleine auquel l'assistance technique et financière internationale ne doit pas faire défaut.

La Communauté est prête à y contribuer en y consacrant une proportion croissante de son aide, lorsque la demande en sera faite, et en améliorant la mise en application de cette aide.

Les efforts locaux de réduction des pertes après récolte doivent également être soutenus. Ceci comprend le développement des infrastructures nécessaires au transport, à la conservation et à la distribution de produits alimentaires dans les pays en voie de développement.

Une politique démographique appropriée peut d'ailleurs dans un certain nombre de PVD contribuer à combattre la malnutrition.

3. Pendant longtemps, le recours aux marchés internationaux restera une nécessité pour la plupart des PVD. Il conviendra donc, dans toutes les négociations internationales qui concernent ces marchés, de rechercher les moyens d'assurer une plus grande sécurité et plus de prévisibilité. La conclusion d'un nouvel accord sur le blé apparaît essentielle dans ce contexte. Il est également indispensable que tous les pays soient en mesure de contribuer à un meilleur équilibre entre l'offre et la demande mondiales des produits agricoles. Une place suffisante doit revenir aux aides, financières ou en nature, aux politiques de stockage mises en oeuvre par les PVD au plan national ou, le cas échéant, régional. Il conviendra enfin de promouvoir la coordination - sur le plan régional - des réserves alimentaires nationales.
4. a) Dans l'attente des résultats - nécessairement progressifs - des politiques de développement rural à mettre en oeuvre par les PVD (cf. § 2 ci-dessus), l'aide alimentaire reste nécessaire pour répondre aux besoins d'urgence des PVD confrontés à des insuffisances d'appro-

visionnement. L'aide alimentaire, qui ne devrait pas avoir un caractère permanent, devrait être intégrée dans la stratégie alimentaire du pays bénéficiaire et encourager la production locale par l'association de l'aide alimentaire aux autres formes d'aide technique et financière, y compris l'utilisation des fonds de contreparties.

- b) Dans le cadre de la nouvelle Convention sur l'aide alimentaire qui a été prorogée jusqu'en juin 1983, la Communauté a porté son engagement d'aide de 1.200.000 à 1.650.000 tonnes de céréales dont une large partie est acheminée par les organisations multilatérales. Elle souligne l'importance d'attirer de nouveaux donateurs à la Convention sur l'aide alimentaire.

La Communauté invite également les autres donateurs à contribuer au maintien ultérieur de la réserve alimentaire internationale d'urgence au niveau de 500.000 tonnes qu'elle aura atteint pour la première fois en 1981, grâce aux mesures récemment prévues par le Conseil.

5. La Communauté souligne la nécessité de poursuivre et d'intensifier les efforts tendant à assurer aux PVD une meilleure sécurité d'approvisionnement tant par le biais d'actions propres que par des actions à l'échelle internationale (cf. conclusions du Conseil du 3 novembre sur le plan d'action contre la faim dans le monde).

a) La Communauté entend suivre attentivement la mise en oeuvre du mécanisme qui vient d'être créé dans le cadre du système de financement compensatoire du FMI, pour aider les PVD à faire face à l'augmentation du coût de leurs importations de céréales.

b) En outre, la Communauté confirme à nouveau l'importance qu'elle attache à ce que le FIDA puisse poursuivre ses activités et rappelle que, à cet effet, une prompte reconstitution de ses fonds est essentielle. Elle invite les autres pays donateurs à souscrire - comme elle l'a déjà fait - aux engagements nécessaires à cet effet.

COMMERCE ET RESTRUCTURATION INDUSTRIELLE

1. La Communauté reste fondamentalement attachée au maintien d'un système ouvert d'échanges internationaux, seul garant de la diffusion des progrès technologiques et d'une bonne allocation des ressources au niveau mondial. Elle souligne la nécessité d'une participation de tous les pays à la résistance aux pressions protectionnistes.
2. A l'égard du Tiers Monde, la Communauté poursuit une politique d'ouverture de ses marchés. Au titre de la Convention de Lomé II, des accords préférentiels avec les pays du bassin méditerranéen et du SPG, la plus grande partie des exportations de ces pays bénéficie d'un accès libre ou préférentiel au marché des Dix.

Pourcentage des importations de la Communauté en provenance des PVD en franchise de droits ou en droits préférentiels		
	Produits manufacturés	Produits agricoles
Pays ACP	100 % à droit nul	98,1 % à droit nul
Pays méditerranéens	100 % à droit nul	15 % à droit nul environ 40 % à droit préférentiel
Autres pays en développement	environ 24 % sous régime SPG (droit nul ou préférentiel)	33 % à droit nul (tarif douanier commun ou SPG) 35 à 40 % à droit préférentiel (SPG) ou réduits en vertu du Tokyo round.

La Communauté est ainsi devenue le premier partenaire commercial des PVD, tant pour les produits manufacturés (y compris textiles) que pour les produits agricoles, comme le démontre le tableau en annexe.

Le développement des échanges avec les PVD, malgré les efforts d'ajustement mutuels qu'il impose, a constitué un élément largement positif dans la conjoncture mondiale des dernières années. La Communauté entend continuer à accroître et diversifier ces échanges qui ont, d'ailleurs, également valu d'importants bénéfices nets à la CEE.

3. Au plan multilatéral, la Communauté devrait s'efforcer d'obtenir la plus large adhésion et le respect effectif des codes de conduite négociés dans le cadre des NCM et d'éviter toute érosion des règles régissant le commerce international. Elle souhaite également que les pays les plus industrialisés du Tiers Monde réduisent progressivement dans certains secteurs les obstacles à la pénétration de leurs marchés.

La réunion ministérielle convenue par le GATT revêtira une importance majeure également pour les relations dans le domaine du commerce entre les pays industrialisés et les PVD (1).

4. La politique d'ouverture de ses marchés aux productions industrielles du Tiers Monde que la Communauté entend poursuivre, suppose un effort permanent d'adaptation de ses structures industrielles. Cela étant, compte tenu des difficultés sectorielles et régionales qui sont particulièrement aiguës dans certaines zones de la Communauté, cette matière devrait être traitée avec grand soin afin d'éviter des répercussions économiques et sociales défavorables.

Dans le cadre de ce processus d'ajustement structurel, l'information et les consultations devraient se développer.

5. La Communauté note avec intérêt les efforts entrepris par les PVD pour renforcer la coopération économique, et en particulier le commerce entre eux. Elle souligne que cette politique devrait mener à un plus haut niveau de libération du commerce mondial et progressivement s'intégrer dans le système du GATT.

.../...

(1) Dans ce contexte, les délégations ont souligné qu'il serait utile, pour la préparation des Négociations globales aussi bien que pour la préparation de la réunion ministérielle du GATT, que la Commission présente au Conseil le plus rapidement possible les résultats de ses réflexions sur le problème que posent, notamment sur le plan commercial, les relations avec les pays nouvellement industrialisés.

~~(2) Réserve d'attente de la délégation grecque.~~

VI. PRODUITS DE BASE

1. En matière de produits de base se posent principalement ceux problèmes : l'évolution des prix et le flux des investissements.

L'instabilité persistante des prix préoccupe les PVD tant au regard de leur pouvoir d'achat que de leurs recettes d'exportation, et ne sert pas l'intérêt général. L'insuffisance des flux des investissements, dans le secteur minier principalement, entraîne le risque que les ressources exploitables ne répondent pas dans tous les cas aux besoins futurs de l'économie mondiale.

2. Une politique de la Communauté dans le domaine des produits de base devrait se fonder sur un ensemble d'objectifs et d'instruments qui d'ailleurs se complètent mutuellement:

a.) Stabilisation des cours des produits de base

Il convient de poursuivre la mise en oeuvre du Programme intégré de la CNUCED pour les produits de base, en continuant à négocier des accords internationaux de produits Δ dans les cas appropriés et là où les conditions économiques le permettent \times ~~(*)~~; en outre, la mise en vigueur aussi rapidement que possible de l'Accord sur le Fonds Commun (que la Communauté et ses Etats membres ont signé en 1981) revêt une importance essentielle. Les perspectives financières ouvertes par cette institution devraient en effet être utilisées pour promouvoir l'économie des matières premières dans l'intérêt des PVD.

~~(*) réserve de la délégation néerlandaise.~~

a. Stabilisation des recettes d'exportations

Suite à la Résolution 125 (V) de la CNUCED, le Secrétariat de cette Organisation diffusera incessamment une étude des différents systèmes existants ou envisagés à cet égard. D'autre part, lors de la Conférence de Paris sur les PMA en août 1981, il a été convenu d'étudier les moyens de compenser les pertes subies par les PMA pour leurs recettes d'exportation relatives aux produits de base.

Ce n'est qu'à la lumière de l'examen du document de la CNUCED et des conclusions de l'étude entreprise suite à la Conférence de Paris qu'il sera possible pour la Communauté d'évaluer l'intérêt exact des différentes formules proposées et leurs coûts.

c) Développement de la transformation sur place et diversification des productions dans les PVD

La Communauté devrait aborder le problème de la transformation sur place dans une optique constructive qui se fonde sur le principe des avantages comparatifs. (1)

Cette approche devrait se traduire sur le plan de la politique commerciale par une attitude plus ouverte à l'égard de l'importation de certains produits issus des premiers stades de transformation sur place des matières premières des PVD.

La Communauté devrait en outre favoriser la diversification des productions dans les pays en développement et renforcer la coopération scientifique et technique avec ces pays en vue de valoriser leurs ressources naturelles.

Dans cette perspective, il conviendrait d'encourager la participation active de l'industrie européenne, sur la base de l'avantage mutuel, au développement dans les PVD, notamment sous forme de transferts de technologie, mais aussi de prises de participation, voire de participations croisées, qui consolideraient le degré d'interdépendance, donc de sécurité pour les parties concernées.

(1) A cet égard, la délégation irlandaise a souligné que le principe des avantages comparatifs ne saurait pas être interprété comme incluant des mesures telles que les taxes à l'exportation des matières premières ou les obstacles non tarifaires aux échanges visant à donner aux producteurs de produits transformés des pays en voie de développement un avantage sur les producteurs des mêmes produits dans la Communauté.

d) Développement des ressources naturelles des PVD

Pour un certain nombre de produits de base, l'approvisionnement mondial de l'industrie risque d'être menacé par l'insuffisance des investissements. Afin d'assurer cet approvisionnement dans l'avenir, il est d'un intérêt commun et d'une urgence croissante de contribuer à la mise en valeur des ressources naturelles mondiales, en particulier par l'investissement dans les PVD, dans une perspective d'interdépendance croissante des économies et en vue de parvenir à la fois à une relance de l'économie mondiale et à l'essor des pays moins développés.

A cet effet, la Communauté devrait mener un dialogue avec les PVD dans lequel il faudra tenter de convaincre ces pays

- que leurs chances d'atteindre leurs objectifs d'industrialisation dépendent au moins autant de leurs possibilités d'accroître l'exploitation rentable de leurs ressources naturelles que de l'accès au marché que leur accorderont les pays industrialisés ;
- que dans la mesure où des concours extérieurs seront nécessaires, l'ordre de grandeur des flux financiers sera sans commune mesure avec les possibilités offertes par l'APD et par les institutions financières internationales, qu'il faut donc accepter que l'industrialisation du tiers-monde ne se fera dans les délais désirables que moyennant une participation privée, technologique et financière considérable et que ceci n'est réalisable que dans un climat d'investissement adéquat.

La Communauté est enfin d'avis qu'il convient d'encourager une participation accrue des institutions financières multilatérales dans les projets miniers.

I. IMPORTATIONS DE LA COMMUNAUTE, DES ETATS-UNIS, DU JAPON EN PROVENANCE DES PVD (1) - Année 1979 -

	Communauté	Etats-Unis	Japon
<u>Produits manufacturés</u>			
. importations en Mrds. de US.\$	31,41	25,69	6,27
. importations en % du PIB de chaque zone	1,31	1,09	0,63
<u>dont</u>			
Produits textiles et habillements			
. importations en Mrds. de US.\$	9,36	5,76	2,27
. importations en % du PIB de chaque zone	0,39	0,25	0,23
<u>Produits agricoles et alimentaires</u>			
. importations en Mrds. de US.\$	24,55	11,55	5,62
. importations en % du PIB de chaque zone	1,02	0,49	0,56

(1) selon la liste retenue par la Banque mondiale et le CAD

Source: GATT

11428/81 (Annexe)